

# Gestion des nématodes à kyste de la pomme de terre : réglementation et leviers d'action en cas d'infestation

## ➤ Surveillance des nématodes sur le territoire national

### ✓ Obligation de surveillance annuelle officielle du territoire

- 100 % des surfaces destinées aux plants
- A minima 0,5% sur celles destinées à la consommation
- Prélèvements réalisés avant la plantation des pommes de terre

### ✓ 100 % des exports vers les pays tiers sont assortis d'une analyse *Globodera* (sol ou tubercules)

## ➤ En cas de détection de nématodes

(= analyses officielles positives)

### ➔ Obligation de mesures de gestion...



Femelles de *G. pallida* sur racines de pomme de terre (©INRAE)



Bonsak Hammeraas, NIBIO - The Norwegian Institute of Bioeconomy Research, Bugwood.org

### ... sur la parcelle contaminée

### ✓ Aucune plantation de pomme de terre destinée à la production de plants.

### ✓ Plantation possible par dérogation du SRAL de variétés résistantes destinées à la consommation (note 8 ou 9), en respectant une rotation adaptée. Obligation d'analyse, à la récolte des pommes de terre, pour commercialisation.

### ✓ Destruction mécanique ou chimique des repousses de pomme de terre.

### ✓ Nettoyage du matériel afin d'enlever la terre et les débris végétaux, avant ou immédiatement après avoir quitté la parcelle.

### ✓ Nouvelle analyse au terme de 6 ans

- ✓ si négative, levée des mesures de gestion de foyer
- ✓ si positive, poursuite des mesures et nouvelle analyse sous 3 ans.



(©INRAE)

### ... sur les pommes de terre issues de la parcelle contaminée

#### 1. Pas de plantation possible des tubercules issus de la parcelle

#### 2. Devenir de la récolte issue de la parcelle (au choix)

- Transformation en site industriel ou en entreprise de triage agréés. Agrément par le SRAL de la procédure d'élimination des déchets, notamment pour les résidus de terre.

- Décontamination des tubercules par lavage ou brossage, avec procédure d'élimination des résidus de terre, et analyse des tubercules avant commercialisation.

- Destruction du lot: incinération; centre d'enfouissement technique; méthanisation.

**Référence réglementaire :** Règlement d'exécution (UE) 2022/1192 de la Commission du 11 juillet 2022 établissant des mesures destinées à éradiquer *Globodera pallida* (Stone) Behrens et *Globodera rostochiensis* (Wollenweber) Behrens et à prévenir leur propagation



Projet CasDar (C2019-2018-07) porté par l'UMR 1349-IGEPP  
Institut de Génétique, Environnement et Protection des Plantes  
INRAE, L'INSTITUT AGRO, UNIVERSITE DE RENNES

Contacts : marie-claire.kerlan@inrae.fr ; sophie.szilvasi@agriculture.gouv.fr